

# RÈGLEMENT DU PARKING VÉLO AVEC CONTRÔLE D'ACCÈS



Ce parking n'est pas public. **CyCLO asbl**, l'exploitant du Point Vélo Bruxelles-Central, est désigné comme prestataire de services pour ce parking vélo.

## I. S'ENREGISTRER ET ABONNEMENT

Art 1.1 **Utiliser ce parking ?** Il est possible de s'enregistrer comme utilisateur au Point Vélo Bruxelles-Central. Si toutes les places sont prises, la demande est conservée sur une liste d'attente.

Art 1.2 **Le droit d'accès, pas à une place fixe.** CyCLO gère l'accès de sorte que le parking soit exploité au maximum et en octroie par conséquent l'accès à plus d'utilisateurs qu'il n'y a de places de parking disponibles. Les utilisateurs ont donc uniquement le droit d'accès au parking et non le droit à une place de parking fixe. CyCLO ne peut offrir la garantie qu'une place sera toujours disponible.

Art 1.3 **Prolonger l'abonnement ?** L'accès sera désactivé automatiquement lorsque la période payée est écoulée. L'utilisateur est chargé de renouveler son inscription avant la date d'expiration dans le point vélo afin de pouvoir garantir son accès.

Art 1.4 **Arrêter l'abonnement ?** A la fin d'un abonnement vous avez une durée de 2 mois pour récupérer la caution du badge. La période non entamée de l'abonnement ne sera pas remboursée.

Art 1.5 **Perdu le badge ?** En cas de perte ou vol du badge d'accès, le renouvellement de celui-ci sera au frais du client (5€).

## II. ACCES ET USAGE

Art 2.1 **Quand ?** Le parking vélo est uniquement accessible durant les heures d'ouverture de la gare.

Art 2.2 **Quel vélo de qui ?** CyCLO octroie l'accès au parking vélo aux utilisateurs enregistrés qui utilisent très régulièrement leur vélo. Seul un utilisateur enregistré peut accéder au parking pour y garer son vélo. Il ne peut en aucun cas autoriser l'accès à des tiers. Un seul vélo à la fois est autorisé par utilisateur enregistré.

Art 2.3 **Comment garer ?** L'utilisateur gare le vélo dans un râtelier à vélos. Un vélo garé ne peut pas gêner le passage vers d'autres râteliers. CyCLO insiste pour que le cadre du vélo soit fixé aux râteliers à l'aide d'un cadenas de bonne qualité tant pour protéger le vélo que pour décourager le vol de vélos en général.

Art 2.4 **Pour combien de temps ?** Il est interdit de garer un vélo dans le parking pour une période consécutive de 2 semaines ou plus, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse de CyCLO (ex. vacances).

Art 2.5 **Non-conformité** Les vélos non conformes aux articles précédents seront détachés (cadenas coupé) et placés dans un local séparé par un collaborateur du point vélo. Le vélo y est conservé 2 mois pour que l'utilisateur puisse venir le récupérer. L'utilisateur paie alors 10€ de frais administratifs et le cadenas coupé n'est pas dédommagé par CyCLO. Si le vélo n'a pas été récupéré après 2 mois, il est enregistré comme un vélo abandonné. Le vélo peut alors encore être récupéré pendant 3 mois au dépôt pour vélos retrouvés, sur présentation d'une preuve de propriété et paiement de 100€ de frais administratifs. Une fois ce délai écoulé, le vélo sera la propriété de la Région de Bruxelles-Capitale.

## III. RESPONSABILITE

Art 3.1 **Le parking n'est pas surveillé.** CyCLO ne peut en aucune manière être tenue responsable que ce soit de dommages dans le chef de l'utilisateur, de dommages à des tiers ou dans le cas d'un vol de vélo.

Art 3.2 **En cas de panne** du contrôle d'accès électronique, CyCLO planifie aussi vite que possible une intervention. CyCLO ne peut offrir aucune garantie quant à la durée maximale d'une panne. Pendant une panne, il est possible que le parking ne soit pas accessible ou qu'aucun contrôle ne soit effectué sur l'accès.

En utilisant le parking, l'utilisateur accepte ce règlement, le [Règlement d'ordre intérieur de B-Parking](#), ainsi que les consignes affichés dans le parking.

## PERMANENCE EN CAS DE PROBLEME

Du lundi au vendredi de 7h à 19h : au point vélo dans la gare de Bruxelles-Central | **02/513 04 09**

24h/24 7j/7 : Securail | **0800 30 230**

